

Unité départementale du Morbihan  
34, rue Jules Legrand  
56100 Lorient

Lorient, le 16/03/2026

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 10/03/2026

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **LORIENT AGGLOMERATION**

ESPLANADE DU PERISTYLE  
MAISON DE L'AGGLOMERATION  
56100 Lorient

Références : GP/VLF/E/2026  
Code AIOT : 0005512948

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/03/2026 dans l'établissement LORIENT AGGLOMERATION implanté au 267 rue Jacques Ange Gabriel, ZI de Lann Sévelin à Caudan (56850). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- LORIENT AGGLOMERATION
- 267 rue Jacques Ange Gabriel ZI de Lann Sévelin 56850 Caudan
- Code AIOT : 0005512948
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : (Oui)

Lorient Agglomération est autorisée par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 juin 2005, complété par arrêté complémentaire du 12 décembre 2017, à exploiter une installation de traitement mécano-biologique de déchets non dangereux sur la commune de Caudan.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	prévention de la pollution de l'air	Arrêté Préfectoral du 14/06/2005, article 4.1	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection ne peut établir de lien entre les émissions atmosphériques de l'unité de traitement des déchets de Lorient Agglomération et les odeurs ressenties par l'habitant de Caudan qui s'est manifesté le 10 mars 2026.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : prévention de la pollution de l'air

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 14/06/2005, article 4.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, prévention de la pollution de l'air
<b>Prescription contrôlée :</b>  Il est interdit d'émettre dans l'atmosphère des fumées, des buées, des suies, des poussières ou des gaz odorants, toxiques ou corrosifs, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique, à la production agricole, à la bonne conservation et à la beauté des sites.
<b>Constats :</b>  Après l'alerte reçue à 9h40 le 10 mars 2026, l'inspection s'est rendue sur zone entre 10h15 et 12h le jour même. L'inspection a fait une boucle en voiture, fenêtres ouvertes route D 769, route de Kerourio, route de Lanester, dans les rues de la Lande, de la Fontaine, sur le rond-point du Moustoir ainsi que dans la rue Jacques Ange Gabriel d'accès à l'usine, en marquant des arrêts et en sortant du véhicule. Ces rues entourent la zone industrielle de Kerpont où se situe l'installation de traitement mécano-biologique de déchets non dangereux exploitée par Lorient Agglomération.  L'inspection a perçu une légère odeur rue Jacques Ange Gabriel au pied du centre de tri, sans ressentir de gêne particulière. Cette odeur s'est vite estompée en s'éloignant de ce point.  Au vu des constats effectués et éléments recueillis, l'inspection ne peut incriminer les émissions atmosphériques issues de l'installation de traitement mécano-biologique de déchets non dangereux exploitée par Lorient Agglomération vis-à-vis des odeurs perçues le 10 mars 2026 par le plaignant et l'en a informé par mail le 16 mars 2026.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite